



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230711-1109

ARRETE PERMANENT N° ARR/2023/ST/400

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 28 août 1981 portant réglementation du régime de priorité de la rue Jacques Prévert à Hem,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant l'aménagement d'une aire de retournement au fond de la rue Jacques Prévert à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,
Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 1981 qui réglemente le régime de priorité de l'intersection de la rue Jacques Prévert et de la rue Jules Guesde à Hem.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'aire de retournement, comprise entre le n° 35 et le n° 36, au fond de la rue Jacques Prévert à Hem.

ARTICLE 3 - CARREFOUR :

Les usagers circulant sur la voie dénommée rue Jacques Prévert devront marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la voie sur laquelle ils débouchent et céder la priorité aux véhicules circulant sur la chaussée de la rue Jules Guesde, considérée comme prioritaire au niveau de ce carrefour.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-41 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Fait à HEM, le

12 JUIL. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR